

**Délibérations de la séance du 9 novembre 2016**

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L.2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille seize, le neuf du mois de novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, le samedi 5 novembre 2016 s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : CHAMPETIER Christophe, CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Daniëlle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VOUAILLAT Christelle.

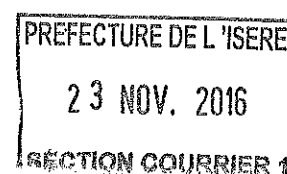
**Pouvoir** : RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à VACHER Nicolas

**Excusée** : VINCENT Michelle

**Secrétaire de séance** : HANSEN Olivier a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

1. Approbation du compte-rendu du 28 septembre 2016
2. Accord pour recevoir les convocations au conseil municipal par voie électronique uniquement en vertu de l'article L.2121-10 du CGCT
3. Convention prêt de salle pour la veillée de Belledonne
4. Information sur le CLECT de la Métropole (commission locale d'évaluation des charges transférées)
5. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2017
6. Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestation sociale – offre de titres restaurant pour le personnel municipal
7. Sécurisation de l'école
8. Déneigement
9. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau
10. Service d'accueil et d'information pour le logement
11. Information sur le plan de transport adapté (pics de pollution)
12. Questions diverses



**1. Approbation du compte-rendu du 28 septembre 2016**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

**2. Accord pour recevoir les convocations au conseil municipal par voie électronique uniquement en vertu de l'article L.2121-10 du CGCT****DB2016.046**

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « sous quelque forme que ce soit », en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales.

Les règles relatives à l'information des élus locaux sur les affaires qui sont soumises à délibération de leurs assemblées sont différentes selon les collectivités territoriales, tout comme les possibilités offertes en matière de dématérialisation des convocations.

Après avoir examiné avec attention les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-10 et L2121-12, il semble possible de dématérialiser les convocations et l'envoi des notes de synthèse.

En effet, l'article L2121-12 indique qu' « une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil », cette convocation pouvant, en vertu de l'article L2121-10 être « adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit ».

Le CGCT semble ainsi offrir la possibilité aux délégués qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour, par voie électronique.

**Le principe demeure : les documents doivent être adressés au domicile des conseillers ; sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, telle qu'une adresse Internet.**

Cette transmission pourrait par exemple se faire soit par pièces jointes à un courriel adressé au délégué, soit par lien *hypertexte* renvoyant vers la page du site internet de la collectivité où ces documents seraient mis à leur disposition.

Ainsi, l'envoi des notes explicatives de synthèse avec la convocation n'est fait par voie électronique que sur demande ou accord des conseillers municipaux intéressés.

Les conseillers sont donc invités à signer cette demande (envoi de la convocation par voie électronique selon le tableau joint annexe 1).

Vote : Unanimité des présents

**3. Convention prêt de salle pour la veillée de Belledonne**

Délibération **annulée**

**4. Information sur le CLECT de la Métropole (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Présentation d'un power point ce jour et vote prévu au prochain conseil.

43000€ actuellement payés par la commune de Venon à la Métro pour la prise en charge des compétences ordures ménagères, assainissement, eau ...

11000€ supplémentaires à partir de maintenant pour les routes

Exemple : 2€ par habitant pour le PLUI

**5. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2017**

DB2016.047

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....* ».

L'adjoint aux finances précise que traditionnellement le budget primitif est adopté début mars et qu'il nous faut permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables et être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux. Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

*Le Conseil municipal,*

*Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré,*

*Décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur l'ensemble des comptes autorisés.*

**Vote : Pour : Unanimité des présents**

**6. Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestation sociale – offre de titres restaurant pour le personnel municipal**

DE2016.048

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.

Le CDG 38 procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide que :**

*La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.*

*Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.*

*Durée du contrat : 3 ans, à effet du 1er janvier 2018. Possibilité de renouvellement par tacite reconduction, pour une période de un an supplémentaire.*

*Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Pour : 12, Contre : 0, Abstentions : 2

## 7. Sécurisation de l'école

DB2016.049

Le préfet nous informe que le FIPD (fond de prévention de la délinquance) afin d'aider les communes à sécuriser les écoles face aux risques terroristes.

Le directeur d'école met à jour son plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Il peut se faire accompagner dans cette démarche par l'inspecteur de circonscription, le référent sûreté de son département et par les services de la collectivité territoriale. En fonction du bilan réalisé dans le cadre de la mise à jour du PPMS, il revient à la collectivité territoriale de fixer l'ordre de priorité des travaux à effectuer.

Danièle CLOCHEAU propose de faire le point avec nos partenaires de l'école sur les travaux à réaliser afin de sécuriser l'école sachant que du fait des consignes de Monsieur le Préfet, pour la gestion des flux des entrées et sorties dans l'école les portes doivent être fermées en permanence, ce qui est en contradiction avec les consignes de sécurité en cas d'incendie.

En conséquence il est proposé d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions pour définir les *travaux* indispensables à la *sécurisation* des enfants, les chiffrer, demander des subvention auprès du FIPD (fond de prévention de la délinquance) et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 1

#### **8. Déneigement (information)**

Cette année notre employé communal est dans l'incapacité d'assurer le déneigement nous devons donc faire appel à une entreprise (Verdanna de Domène) afin de trouver un chauffeur qui déneigera nos routes communales avec le matériel de la commune.

#### **9. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau**

DB2016.050

Marc ODDON présente les documents transmis par la Metro.

Chaque année la métropole qui exerce désormais cette compétence, nous communique le rapport sur le prix et la qualité de l'eau. Deux rapports sont disponibles pour distinguer la partie gestion eau potable et la partie gestion des eaux usées.

Il permet de prendre en compte les évolutions et les objectifs poursuivis. Ce rapport est mis à la disposition de tous les habitants en mairie. On constate que les coûts de l'eau et de l'assainissement restent stables.

*Après avoir pris connaissance du rapport et délibéré, le conseil adopte ce rapport :*

**Pour : Unanimité des présents**

#### **10. Service d'accueil et d'information pour le logement**

DB2016.051

##### **Visas juridiques**

LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97

Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5

Délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 portant mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole.

---

**Contexte**

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et dotés d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

L'EPCI doit ainsi adopter son plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Celui de Grenoble-Alpes Métropole sera adopté au cours du premier trimestre 2017. Aussi, le service d'accueil et d'information sera-t-il mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du Plan.

L'article 97 de la loi ALUR prévoit que l'ensemble des réservataires est amené à participer financièrement au fonctionnement du lieu commun d'accueil. L'organisation locale telle que définie collectivement après un an de travail s'appuie sur la mise en place d'un réseau, auquel l'ensemble des réservataires participent soit financièrement soit par mise en œuvre de moyens propres.

La notion de réservataire (= celui qui a garanti les emprunts) est déterminante et à ne pas confondre avec la gestion de la réservation, qui peut avoir été confié par une commune à son CCAS.

Sont donc amenées à signer la convention partenariale uniquement les communes.

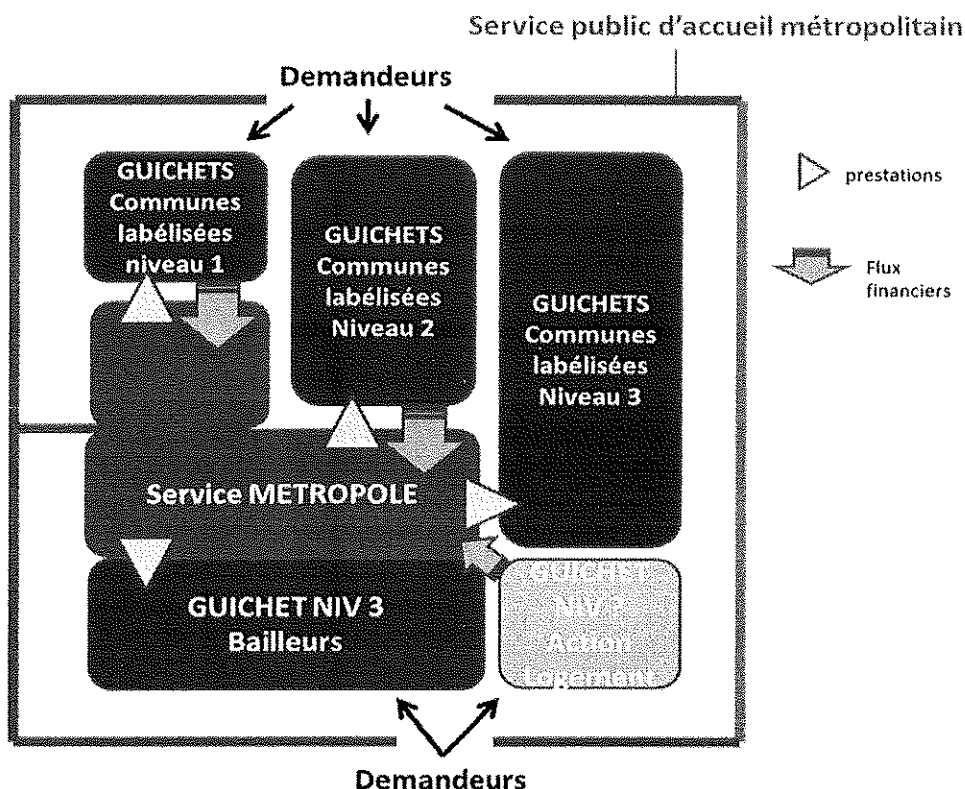
Ainsi, **la Conférence Intercommunale du Logement du 30 octobre 2015** a défini les orientations de travail suivantes:

- Vers un accueil structuré et connu de tous disposant de lieux ressources ...
- ... au service d'une gestion de la demande autour de principes communs ...
- ... qui s'appuie sur de nouveaux outils (cotation) et processus (location active) ...
- ... et une redéfinition des publics prioritaires du territoire (dont ceux de la Commission sociale intercommunale)...
- ... dans un objectif de mixité et d'équilibre de peuplement, formalisé par un accord collectif intercommunal.

La **Conférence Intercommunale du Logement du 21 juin 2016** est venue préciser les principes généraux d'organisation du service public d'accueil et d'information métropolitain :

- service de proximité et offre 3 niveaux de prestations différentes
- intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- pour le bloc communes-Métropole, mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- participation de l'Etat, des bailleurs sociaux, d'Action Logement, et des réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

Le schéma suivant d'organisation générale a été validé :



Pour le bloc communal, le coût du service (qui assure des missions nouvelles) est réalisé à coûts constants par rapport au coût des pratiques préexistantes, voire moindre selon le degré de mutualisation choisi par les partenaires.

**La Conférence Intercommunale du Logement du 18 octobre 2016** a validé le contenu des prestations offertes par les 3 niveaux de service et acté les positionnements des acteurs dans ces mêmes 3 niveaux de service au regard du cahier des charges élaboré collectivement.

L'ensemble des partenaires partagent donc les principes d'organisation tels que définis par le cahier des charges.

Le service public d'accueil et d'information est composé physiquement de :

- Communes assurant un **accueil généraliste** (niveau 1)
- Guichets d'accueil simple (niveau 2) : **accueil conseil et enregistrement**
  - o Des communes assurant un accueil généraliste, la réception et l'enregistrement de toute pièce relative à une demande de logement social, la constitution du dossier unique en amont de la pré-attribution.
- Guichets d'accueil renforcé (niveau 3) : **accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution**
  - o des communes assurant un accueil généraliste, un accueil-enregistrement et un accueil avec instruction sociale
  - o le lieu d'accueil des bailleurs
  - o et le point d'accueil d'Action logement, dédié aux salariés d'entreprises du secteur assujetti de 10 salariés et plus.

La commune de Venon, au regard du cahier des charges du service public d'accueil et d'information, mobilise ses propres moyens en vue d'assurer les prestations de niveau 1. Ce service d'accueil et d'information est mis en place de manière expérimentale jusqu'à l'adoption du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, prévue au premier trimestre 2017 et fera l'objet d'une évaluation après un an de fonctionnement.

#### Délibéré

##### *Il convient :*

- *d'autoriser Madame le Maire à signer le cahier des charges du service public d'accueil et d'information métropolitain,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention financière (annexe 2) liant la commune de Venon à Grenoble-Alpes Métropole et qui prévoit un versement en 2017 à hauteur de 177 euros.*

Vote : Pour : 13, Contre : 0 Abstention : 1

#### 11. Information sur le plan de transport adapté (pics de pollution)

Voir documents joints Annexe 3

#### 12. Questions diverses

- Distribution des documents sur la commune,
- Proposition par Thierry GAUDE de créer une commission d'étude des subventions aux associations, elle sera composée de Danielle CLOCHEAU, Michel FRETTI, Thierry GAUDE et Michelle VINCENT (adjointe)
- Point sur la délégation des activités des adjoints ou conseillers entre eux, notamment à propos de la gestion du local technique de la commune. Christophe FRANCHINI est pressenti pour être l'interlocuteur principal quant au suivi du matériel technique roulant avec ses accessoires. Christophe FRANCHINI et Michel FRETTI ont l'initiative pour déclencher les actions nécessaires à l'organisation de la gestion de ce matériel. Marc ODDON sera disponible en support. Proposition de faire un point hebdomadaire par Alain JAY.
- Comité de pilotage pour suivre les réunions avec architectes sur la place de la mairie : Françoise GERBIER, Olivier HANSEN, Alain JAY, Nicolas VACHER, Marc ODDON, Christelle VOUAILLAT. Liste de diffusion créée pour le projet de réaménagement de la place de la mairie
- Point sur la veillée de Belledonne une belle réussite
- **Motion du Conseil sur la source de Casserousse :**  
**Du 25 au 29 juillet, l'eau alimentant les habitants des communes de Venon, d'Herbeys, de Brié-et-Angonnes, de deux hameaux de Saint-Martin-d'Uriage (Villeneuve et Replat) et de deux hameaux de Poisat (Romage et Champanet) a fait l'objet d'une restriction d'usage suite aux violents orages et à des travaux de réaménagement du domaine skiable de Chamrousse.**

**Le Conseil Municipal de Venon demande des explications quant à l'installation de canons à neige au-dessus du captage d'eau de Casserousse. La protection de l'environnement immédiat des zones de captage étant une priorité, le Conseil**



**Municipal demande la garantie que les canons installés seront utilisés sans additif.**

**Il demande également à la Métropole et l'ARS des contrôles plus réguliers et plus nombreux qu'actuellement avec ciblage en particulier des analyses vers la détection d'additifs à canon à neige. Ceci à partir de la mise en service du site avec transmission des rapports aux communes concernées.**

**Motion adressée à la Métropole, l'ARS, le conseil général ... et diffusion aux communes alimentées par le captage de Casserousse.**

- Proposition d'organiser une visiter le site de Aquapole pour le Conseil Municipal,
- Tri : problème de saturation des containers existants suite au changement des critères de tri, proposition de partager la tournée en passage « gris » et « vert ». Nicolas VACHER en charge de contacter la métropole sur ce sujet.
- Broyeur : il sera présent 10 jours par mois à Venon pour l'instant. Utilisation supervisée par un employé communal.
- Coccinelles asiatiques : Inoffensives pour l'homme, elles prolifèrent néanmoins au détriment des espèces endémiques comme notre coccinelle à sept points. La larve de cette coccinelle peut s'attaquer aux larves des coccinelles locales lorsque sa nourriture vient à manquer ou que l'occasion se présente.
  
- Dates à retenir :
  - NOVEMBRE
    - Lundi 14 : Ouverture de la semaine de solidarité
    - Vendredi 11 : Cérémonie à 10h15
    - Vendredi 18 : 20 h 30 à l'église de Venon : Venon Paysage et Patrimoine fête ses 20 ans : Concert du Liberquartet qui interprètera " Anges et Démons " d'Astor Piazzolla. Tous les Venonais sont invités.
    - Dimanche 20 : 15h-17h poésie à l'église
    - Mercredi 23 : 18h30 présentation du PADD à la population à la salle des fête
    - Vendredi 25 : 18h30 : repas convivial pour le départ à la retraite de Madame Coquet
  
  - DECEMBRE
    - Vendredi 2 : 17 h, salle des fêtes : proposée par l'Amicale Venonaise, conférence de Céline Carrier " Kandiski et sa constellation artiste".
    - Samedi 10 : 10 h 30 au Musée de peinture : visite guidée de l'exposition "Kandiski, les années parisiennes", proposée par l'Amicale venonaise.
    - 22 : 20 h, Concert de Noël à l'église de Venon par l'association GrandChamp
  
  - JANVIER
    - Vendredi 13, samedi 14 et dimanche 15 à la salle des fêtes : « Nos amis exposent » avec l'Amicale Venonaise.
    - Vendredi 13 à 20 h à l'Eglise : concert des « Musiciens du Louvre » pour l'anniversaire de l'Amicale Venonaise.
    - Vendredi 20 : 19h, vœux du Maire et de la municipalité à la salle des fêtes.

---

○ FEVRIER

- 4 et 5 à la salle des fêtes : « Fête du boudin » organisé par le Comité des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h32

**Délibérations prises**

**DB2016.046** : Accord pour recevoir les convocations au conseil municipal par voie électronique uniquement en vertu de l'article L.2121-10 du CGCT

**DB2016.047** : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2017

**DB2016.048** : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestation sociale – offre de titres restaurant pour le personnel municipal

**DB2016.049** : Sécurisation de l'école

**DB2016.050** : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau

**DB2016.051** : Service d'accueil et d'information pour le logement

**Liste des Arrêtés du maire**

Arrêté n°50 : contrat à durée déterminée d'un agent recruté en qualité d'adjoint technique, du 16/10/2016 au 06/01/2017.

Arrêté n°51 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson délivrée à M. Willy DUTILLEUL, Président de l'Association Weldone, à l'occasion d'une soirée dansante le 5 novembre 2016.

Arrêté n°52 : arrêté d'avancement d'échelon d'un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Arrêté n°53 : attribution du régime indemnitaire à un agent technique

Arrêté n°54 : reprise à temps partiel thérapeutique d'un agent technique 2<sup>ème</sup> classe

**URBANISME**

**Permis de construire**

PC 038 533 16 0 0002 ROL Sébastien et MOINARD Laurence, maison individuelle, Le Planchon, refusé le 12/08/2016.

PC 038 533 16 0 0003 MARATRA Jean-Christophe, garage, Cul Froid, accordée le 4/11/2016.

PC 038 533 16 0 0004 MONTOTO Manuel, maison individuelle, lotissement La Frênaie, refusé le 12/09/2016.

PC0385331600006 ROL Sébastien et MOINARD Laurence, maison individuelle, Le Planchon, accordé le 14/11/2016

Déclaration préalable

DP 038 533 16 0 0011 MARATRA Jean-Christophe, Cul Froid, modification de façades, piscine, accordée le 03/10/2016

DP 038 533 16 0 0013 PRAT Henri, Lotissement La Frênaie, piscine, accordée le 03/10/2016

DP 038 533 16 0 0014 PRAT Henri, Lotissement La Frênaie, clôture, accordée le 04/10/2016

DP 038 533 16 0 0016 NOVELLA MAZZILLI Béryle, Lotissement La Frênaie, clôture, accordée le 04/10/2016

DP 038 533 16 0 0017 ROUSSEL Philippe, La Faurie, réfection des façades et changement des fenêtres et volets, accordée le 04/10/2016

DP 038 533 16 0 0018 BOURRIN Roland, Le Chapon, abri ouvert, refusé le 03/10/2016

DP 038 533 16 0 0019 ODDOS Christophe, La Ville, réfection de la toiture, accordée le 01/11/2016

DP 038 533 16 0 0020 BRAND Pascal, Grand Champ, piscine, accordée le 28/10/2016

DP 038 533 16 0 0021 BOURRIN Roland, Le Chapon, abri ouvert, accordée le 14/11/2016

DP 038 533 16 0 0022 GIRAUD Fabrice, La Ville, façades, accordée le 28/10/2016

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			

